

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Julien FIAT, Monique FIAT, Gilles GUINARD, Marcel RUINAT

Absents excusés : 3

Michel BRUN
Morgan FAURE
Émilie SALVI

Procurations : 2

Michel BRUN, procuration à Nicole FAURE
Morgan FAURE, procuration à Julien FIAT

Votants : 9

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20190702-04 : Démolition maison « Naud » : avancement projet de vente du terrain communal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20190430-03 du 30 avril 2019 par laquelle le principe de la vente de tout ou partie de la parcelle B335 a été validé. Renseignements pris et après concertation, les élus ont convenu de retenir pour la vente d'une partie de la parcelle B335 d'environ 80 m² le montant de 5 000,00 €, et proposé ce montant à Madame Sylvie SALVI, riveraine du terrain et qui en avait fait la demande d'achat. Cette proposition a été refusée et le prix de 4 000,00 € a été proposé par cette dernière à la Commune ; cette proposition inférieure au montant retenu par les élus introduit une incertitude quant au respect des règles applicables à la vente d'un bien privé de la Commune.

Afin de mener à bien cette transaction dans les meilleures conditions, Madame le Maire indique au Conseil municipal avoir interpellé à ce sujet les services juridiques de l'Association des maires de l'Isère (AMI) et du Trésor public ; par ailleurs, un conciliateur de justice a été sollicité pour assurer la médiation avec l'intéressée. La réponse apportée par le service juridique du Trésor public conforte la définition du prix par la Commune comme tenant compte du prix de marché, de la valeur du bâti présent et des éventuels coûts supportés par la Commune (ici, notamment la démolition). En tout état de cause, la Commune est tenu de ne pas vendre en dessous de la valeur estimée du bien.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir la proposition initiale de 5 000,00 € (soit 62,5 €/m² pour les 80 m² considérés).

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à 8 votes pour et 1 abstention,

décide de proposer cette portion de parcelle d'environ 80 m² au prix de 5 000,00 € (hors frais de mutation et de division / bornage) à Madame Sylvie SALVI.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE